

Exercice 1999 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 10 juillet 1995, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Domaine communal - Occupations - Locations

- Chemin de Montoille : location d'un terrain à M. Jacques PONS - Avenant du 23 mars 1999 à la convention du 26 avril 1984 - Modification de l'indice de révision de la redevance à compter du 1^{er} janvier 1999 (l'indice de consommation des ménages urbains a été remplacé par l'indice INSEE du coût de la construction).

- Immeuble 18 rue Haag : location d'un local au profit du Club Atelier Reliure d'Art (CARA) - Avenant du 18 mars 1999 à la convention du 4 janvier 1991 - Modification de l'indice de révision de la redevance à compter du 1^{er} janvier 1999 (l'indice de consommation des ménages urbains a été remplacé par l'indice INSEE du coût de la construction).

- Chemin de la Chapelle des Buis «aux Trois Chatels» : location d'un terrain à M. Yves BERNARD - Avenant du 12 avril 1999 à la convention du 13 mai 1983 - Modification de l'indice de révision de la redevance à compter du 1^{er} janvier 1999 (l'indice de consommation des ménages urbains a été remplacé par l'indice INSEE du coût de la construction).

- Chemin de Malpas : location d'un terrain à M. Jean ROUSSILLON - Avenant du 29 mars 1999 à la convention du 30 décembre 1983 - Modification de l'indice de révision de la redevance à compter du 1^{er} janvier 1999 (l'indice de consommation des ménages urbains a été remplacé par l'indice INSEE du coût de la construction).

- Immeuble 12 rue Weiss : mise à disposition à titre gratuit d'un local au profit de la Batterie Fanfare des Sapeurs-Pompiers - Convention du 26 avril 1999.

- Immeuble 3 chemin du Vallon : concession administrative d'un logement au profit de Mme PLUCHE Agnès en date du 26 avril 1999.

- Immeuble communal 9 rue Wyrsh : concession administrative d'un logement au profit de Mme DUVAUCHEL en date du 20 mai 1999.

- Convention pour mise à disposition à titre gracieux de M. TALBOTIER André, peintre amateur, d'un emplacement dans les locaux de la Bibliothèque Jean Moulin.

- Avenant à la convention passée le 9 mars 1999 avec l'Atelier Musical de Rosemont - Saint-Ferjeux - Butte pour l'utilisation de l'école maternelle Grette (salle de poterie) pour une modification d'horaire le lundi de 17 h à 19 h au lieu de 19 h 30, à compter du 24 février 1999 pour des cours de musique.

II - Comptabilité

Opérations de gestion active de dette

1) Réaménagement de deux contrats de prêts auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté

Deux contrats de prêts signés avec la Caisse d'Epargne de Franche-Comté aux taux fixes élevés ont été réaménagés auprès de la même banque sur leur durée résiduelle et selon les conditions suivantes :

Prêt n° 940066

Capital restant dû à la date du réaménagement	Taux initial	Nouveau taux réaménagé	Durée résiduelle	Indemnité forfaitaire due	Date d'effet du réaménagement	Observations
Budget Principal (n° 94013)						
15 104 352,98	7,80 %	3,65 %	9 ans	2 538 913,63	25/11/1999	L'avenant ne modifie pas les autres dispositions du contrat

Le montant du prêt réaménagé est équivalent au capital restant dû après échéance du 25/11/1999. L'indemnité due a été autofinancée. Ce réaménagement permet à la Ville de réaliser sur la durée résiduelle du prêt :

- un gain budgétaire de 1 049 KF
- un gain actualisé de 473 KF.

Prêt n° 950047

Capital restant dû à la date du réaménagement 25/06/1999	Taux initial	Nouveau taux réaménagé	Durée résiduelle	Indemnité forfaitaire due	Date d'effet du réaménagement	Observations
Budget Principal (n° 95018)						
13 483 476,45	7,20 %	3,73 %	42 trim.	2 060 909,97	25/06/1999	L'avenant ne modifie pas les autres dispositions du contrat
Budget Assainissement (n° 95017)						
<u>705 263,84</u> 14 188 740,29	7,20 %	3,73 %	42 trim.	<u>107 797,52</u> 2 168 707,49	25/06/1999	

Le montant du prêt réaménagé est équivalent au capital restant dû après échéance du 25/06/1999. L'indemnité due a été autofinancée. Ce réaménagement permet à la Ville de réaliser sur la durée résiduelle du prêt :

Budget Principal :

- un gain budgétaire de 913 KF
- un gain actualisé de 403 KF.

Budget Assainissement :

- un gain budgétaire de 48 KF

- un gain actualisé de 21 KF.

*2) Renégociation des marges de divers contrats de prêts*** Avec la Banque de l'Economie Crédit Mutuel*

Un contrat de prêt signé avec la Banque de l'Economie Crédit Mutuel, indexé en Euribor + marge 0,20 % a été réaménagé auprès de la même banque sur sa durée résiduelle afin d'abaisser la marge à 0,15 %.

Prêt n° 136.00048077273

Capital restant dû à la date du réaménagement	Index + marge initiale	Index + marge réaménagée	Durée résiduelle	Date d'effet du réaménagement	Observations
Budget Principal (n° 95019)					
7 857 142,87	Euribor + 0,20	Euribor + 0,15	11 ans	31/12/1999	L'avenant ne modifie pas les autres dispositions du contrat

Cette renégociation de la marge permet à la Ville de réaliser sur la durée résiduelle du prêt une économie budgétaire de 24 KF.

** Avec la Caisse d'Epargne de Franche-Comté***Prêt n° 9607106B**

Capital restant dû à la date du réaménagement	Index + marge initiale	Index + marge réaménagée	Durée résiduelle	Date d'effet du réaménagement	Observations
Budget Principal (n° 97019)					
3 113 689,63	Euribor + 0,175	Euribor + 0,135	3 ans	27/12/1999	Les autres termes de la convention ne sont pas modifiés

Cette renégociation de la marge permet à la Ville de réaliser sur la durée résiduelle du prêt une économie budgétaire de 2,5 KF.

Prêt n° 9607106A

Capital restant dû à la date du réaménagement	Index + marge initiale	Index + marge réaménagée	Durée résiduelle	Date d'effet du réaménagement	Observations
Budget Principal (n° 97020)					
8 876 947,36	Euribor + 0,175	Euribor + 0,135	12 ans	27/12/1999	Les autres termes de la convention ne sont pas modifiés

Cette renégociation de la marge permet à la Ville de réaliser sur la durée résiduelle du prêt une économie budgétaire de 25 KF.

Prêt n° 9607106D

Capital restant dû à la date du réaménagement	Index + marge initiale	Index + marge réaménagée	Durée résiduelle	Date d'effet du réaménagement	Observations
Budget Principal (n° 98019)					
19 075 002,31	Euribor + 0,175	Euribor + 0,135	4 ans 9 mois	25/06/1999	Les autres termes de la convention ne sont pas modifiés

Cette renégociation de la marge permet à la Ville de réaliser sur la durée résiduelle du prêt une économie budgétaire de 20 KF.

Prêts n° 9607106C

Capital restant dû à la date du réaménagement	Index + marge initiale	Index + marge réaménagée	Durée résiduelle	Date d'effet du réaménagement	Observations
Budget Principal (n° 98020)					
20 098 600	Euribor + 0,175	Euribor + 0,135	14 ans	25/06/1999	Les autres termes de la convention ne sont pas modifiés
Budget Forêts (n° 98021)					
901 400	Euribor + 0,175	Euribor + 0,135	14 ans	25/06/1999	

Cette renégociation de la marge permet à la Ville de réaliser sur la durée résiduelle du prêt une économie budgétaire de :

- 76 KF pour le Budget Principal
- 3 KF pour le Budget Forêts

III - Marché

- Marché négocié passé avec la Société COUGNAUD (montant : 445 943 F TTC) pour installation d'une construction modulaire sur un terrain communal situé rue Einstein. Cette structure est destinée au personnel affecté à la collecte des ordures ménagères qui l'occupera lors de la pause-restauration prévue dans les modalités d'organisation du travail de cette catégorie de personnel.

IV - Conventions et contrats

- Convention passée avec l'Union des Commerçants et la Société d'Economie Mixte de Micropolis pour la réhabilitation en peinture de 69 chalets en bois, action menée dans le cadre du dispositif A Tire d'Aile.

- Convention passée avec Nathalie PUZENAT pour la réalisation de l'espace d'exposition préfigurant le Musée du Temps sur le stand de la Ville de Besançon à la Foire Comtoise 1999, dans le cadre du projet CHORUS.

- Convention de partenariat passée avec NOVERGIE Centre Est pour une mission spécifique d'accompagnement, et ce, en complément de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à BETURE Environnement, pour l'opération de modernisation de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (coût total maximum : 292 500 F TTC).

- Convention passée avec l'Association ACCRORAP pour la mise en place d'un projet de formation et de création dans le domaine de la danse HIP HOP en vue de la réalisation d'un spectacle (durée du contrat : 1^{er} décembre 1998 / 30 juin 1999 - coût : 92 057 F TTC).

- Convention passée avec la Compagnie du TOHU-BOHU pour la réalisation d'un projet d'animation culturelle sur le quartier de Montrapon durant l'année 1999.

- Contrat bris de machines - Avenant n° 13 du 11 mai 1999 au contrat signé avec le Cabinet Claude NAPPEY, agent général GAN (report de l'échéance du contrat du 1^{er} juin 1999 au 1^{er} janvier 2000 moyennant une prime de 104 691,19 F).

- Contrat avec l'Association Fabrication Maison pour la conduite d'une action de sensibilisation et de formation au langage plastique sur la cité des 408 (montant : 150 000 F).

- Contrat avec la Salamandre pour la réalisation du spectacle inaugural de Rencontres Jeune Création 1999, intitulé «FUSION» (montant : 50 000 F).

V - Frais d'actes et de contentieux

- Versement d'une somme de 4 100,40 F à M. POUNOT, expert automobile, à titre d'honoraires pour la fourrière municipale.

- Versement d'une somme de 5 728,50 F à Me TISSERANT, Avocat, à titre d'honoraires.

VI - Actions en justice

- Affaire «Le Griffon» : Défense des intérêts de la Ville suite à la requête déposée devant le Tribunal Administratif par MM. CHAMPENOIS et autres, tendant à l'annulation d'un permis de construire délivré par la Ville le 30 décembre 1998 à l'angle des rues Midol et Commandant Marceau, pour un immeuble à usage de bureaux et de logements.

- Affaire BARDOT : Constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel suite à un vol de plante commis Grande Rue le 26 août 1998.

- Affaire HAKKAR : Constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel suite à la détérioration d'un panneau de signalisation commise le 3 avril 1999, boulevard Churchill.

Dont acte.

Récépissé préfectoral du 6 juillet 1999